

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 AVRIL 2026 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame FALCON, Monsieur de BOISSIEU, Madame PETIT, Monsieur BRESSON, Madame SEYTIER, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame PARIS, Monsieur BLANC, Monsieur TENAND, Monsieur RICHER, Monsieur BROYER, Madame ELEGBEDE, Madame BRISSEZ, Monsieur ENTEMEYER, Madame BARBISIO, Monsieur DEROUBAIX, Madame SPAHIU, Madame ARBORE, Monsieur BERNE, Madame JACQUET-FRANCILLON, Monsieur CHRISTIN, Madame PELISSIER, Monsieur ABBES, Madame QUELIN, Monsieur PITTO, Madame BOUILLET, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE.

EXCUSÉES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame SONNERY à Monsieur GUEUR
Madame KREUTER CHADENAS à Madame FALCON
Madame BOULIN-BARDET à Monsieur de BOISSIEU

Le quorum est atteint.

Monsieur BROYER est désigné secrétaire de séance.

2026.03.28 CECOF – CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

(Rapporteur : Daniel FABRE)
Nomenclature : 5.3 - Désignation des représentants

La loi du 5 septembre 2018 prévoit que tout organisme délivrant des formations par apprentissage, tel que le CECOF, doit se doter d'un Conseil de perfectionnement.

Cette instance a pour objet d'examiner et de débattre des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des CFA.

Partenaire du CECOF, la Commune a été sollicité par l'établissement pour siéger au sein de cette instance.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- ✚ D'ACCEPTER l'invitation à siéger au Conseil de perfectionnement du CECOF
- ✚ DE DÉSIGNER Monsieur le Maire en tant que représentant de la Commune.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 10 AVR. 2026

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Philippe BROYER
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210180046-20260408-DEL_2026_03_28-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026₂